

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS.
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Sous-Secrétaire d'État

des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Avril 1933;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
BRIENNE-le-CHATEAU en date du 12 Octobre 1932*

Arrête :

Article premier.

*Les bâtiments de l'ancienne école militaire de
BRIENNE-le-CHATEAU (Aube)*

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aube
et au Maire de la commune de Brienne-
le-Château, propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 29 Juin 1933

